

Je vais profiter de ce que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) est à son siège et se trouve si près de son collègue des Douanes pour lui signaler certaines injustices qui découlent de ce système des heures supplémentaires. Au même quai de débarquement de Sydney-Nord, sont postés des fonctionnaires des deux ministères; les douaniers sont seuls à recevoir le paiement du travail supplémentaire qu'ils accomplissent. Comment se fait-il que les heures supplémentaires leur soit payées, tandis qu'elles ne le sont pas aux employés de l'Immigration et de la Colonisation? Il ne devrait pas y avoir de passe-droit. Je me plais à espérer que le ministre de l'Immigration s'occupera de cette affaire de façon à ce que je ne sois pas obligé de lui casser la tête à ce propos lorsque son budget reviendra en discussion. A lui aussi je dois dire qu'il devrait relever les appointements de ces employés de telle sorte que l'on puisse compter sur leurs services à toute heure. Cela, à tout prendre, serait beaucoup plus satisfaisant que le système actuel.

M. SINCLAIR (Queen) (I. du P.-E.): Pourquoi est-il prescrit ici que les heures supplémentaires sont payées nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil?

L'hon. M. WIGMORE: Il serait contraire à la loi de les payer en l'absence de cette disposition-là.

M. SINCLAIR (Queen) (I. du P.-E.): La loi du service civil n'autorise pas le paiement d'heures supplémentaires?

L'hon. M. WIGMORE: Non.

M. SINCLAIR (Queen): Et cette disposition permet d'éviter les prescriptions de la loi du service civil?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. McKENZIE: Quelle est la nature du marché relatif au steamer que l'on emploie au service de surveillance le long de la côte du Cap-Breton? Quelles sont la vitesse et la grandeur de ce bâtiment?

L'hon. M. WIGMORE: L'honorable député veut sans doute parler du "Restless"?

M. McKENZIE: Il me semble.

L'hon. M. WIGMORE: Il n'est pas payé sur ce crédit.

M. McKENZIE: Y a-t-il un autre crédit qui s'y rapporte?

L'hon. M. WIGMORE: On m'apprend qu'il est payé sur les deniers provenant des

[M. McKenzie.]

saisies. Je me procurerai des renseignements au sujet de sa vitesse et de sa grandeur.

M. McKENZIE: Je saurai gré au ministre de me renseigner de façon complète au sujet de ce navire.

L'hon. M. WIGMORE: Je le ferai avec plaisir.

M. SINCLAIR (Guysborough): La ministère du Revenu de l'Intérieur perçoit-il des taxes sur les impressions de ville?

L'hon. M. WIGMORE: Il perçoit toutes les taxes sur les ventes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Un imprimeur s'est plaint à moi de ce que le département lui a fait payer sous forme de taxe, une somme excessive en ce que c'est la main-d'œuvre qui tient la plus grande place dans ses opérations. Ainsi, un imprimeur achète pour \$100 de papier et met ses employés à l'ouvrage; mettons que la main-d'œuvre lui coûte \$500; elle représente la plus grande partie de la dépense. Lorsque vient le moment de percevoir la taxe sur l'ensemble de l'ouvrage, force lui est de la payer sur la main-d'œuvre, ce qui, selon lui, n'entre pas dans les vues du département et le porte à croire que les fonctionnaires ont dû commettre quelque bévue.

Il m'a paru raisonnable que l'imprimeur ne soit pas obligé de payer cet impôt.

M. CURRIE: Cette discussion est anti réglementaire. Elle se rapporte aux crédits des Finances.

M. BALDWIN: Combien faut-il d'années de services, disons dans le département des Douanes, pour qu'un fonctionnaire ait droit à sa pension? Et ces services doivent-ils être continus?

L'hon. M. WIGMORE: En vertu de la loi Calder, il doit avoir dix ans de services interrompus à son actif être admis à faire valoir ses droits à la pension.

M. BALDWIN: Même si un employé commence à vingt ans, il a droit à une pension à trente et un ans?

L'hon. M. WIGMORE: Il ne peut bénéficier de la loi des pensions, à moins qu'il n'ait été dix ans sans interruption au service de l'Etat.

M. BALDWIN: Mais il y a droit après dix ans de service?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, s'il a quarante-cinq ans d'âge et est proposé pour la mise à la retraite.